

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°202311214

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

5 décembre 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Date d'affichage

5 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 34

Votants : 38

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à GAUTHIER Renaud

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien

M. PARIS Hubert

Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à ROUGET Anne-Marie

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU POSTE D'ANIMATEUR SANTÉ

Le 17 octobre 2022, le conseil communautaire avait délibéré sur la prolongation du contrat local de santé pour 3 années ainsi que sur le renouvellement du poste d'animatrice santé.

L'agent qui était en poste, a demandé une fin anticipée de son placement en détachement dans notre collectivité à compter du 01/01/2024.

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°20221012 du 28/10/2022, portant renouvellement du contrat local de santé pour 3 ans ainsi que sur le renouvellement du poste d'animatrice santé pour 3 ans à compter du 10/02/2023,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de Contrat Local de Santé, il y a lieu de compléter la délibération initiale sur les modalités de recrutement et de rémunération.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'animateur santé à temps complet à compter du 01/02/2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet du Contrat Local de Santé.

Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans soit du 01/02/2024 au 31/01/2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'animation, le suivi et l'exécution du Contrat Local de santé.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 452 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.


Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 décembre 2023

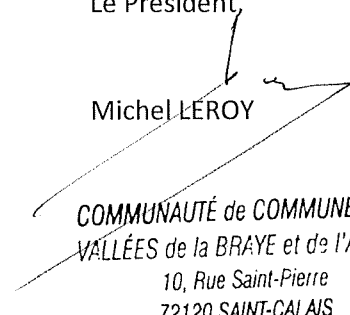
La secrétaire de séance,

Candy Renard



Le Président,

Michel LÉROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS